

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE****Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales de vente**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre la société Leviat (ci-après « Leviat ») et ses clients (ci-après le ou les « Client (s) »).

Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues par Leviat, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de produits implique en conséquence, de la part du Client, l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV et, pour les commandes électroniques, des conditions générales d'utilisation du site internet de Leviat.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Leviat, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Le fait que Leviat ne se prévale pas de l'une quelconque des dispositions contenues dans les présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de Leviat.

**Article 2 - Commandes – Tarifs**

2.1 Toute commande doit être formalisée par un bon de commande écrit émanant du Client sans lequel Leviat ne peut être tenue de l'exécuter.

Lorsque la commande fait suite à une proposition technique spécifique de Leviat, (ci-après « l'Offre »), celle-ci n'engage Leviat que pendant sa période de validité qui est d'un (1) mois, sauf mention contraire figurant dans l'Offre.

Toute commande est ferme et définitive. Aucune modification ou résolution de commande par le Client ne peut être prise en considération, sauf accord express de Leviat.

2.2 Toute commande doit être d'un minimum de 100 € HT net, hors frais d'emballage et de transport, par livraison.

Toute commande d'un montant inférieur à 600 € HT, fera l'objet de la facturation de frais de conditionnement et administratifs d'un montant forfaitaire de 25 € HT.

2.3 Leviat se réserve le droit de refuser la commande ou surseoir à son exécution, en cas d'insuffisance de solvabilité du Client qui ne présenterait pas les garanties de paiement nécessaires.

2.4 L'envoi de tarifs n'engage Leviat que pendant la durée de leur validité, les tarifs de Leviat pouvant être modifiés à tout moment sans information préalable.

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs et schémas ne sont donnés qu'à titre indicatif par Leviat qui se réserve le droit d'apporter à tout moment et sans préavis toute modification qui lui paraîtront utiles tant que la

commande du Client n'a pas été acceptée par ses soins ou si cette modification répond à une évolution améliorant les caractéristiques techniques du produit.

2.5 Les prix applicables à toute commande qui n'a pas fait l'objet d'une Offre préalable de Leviat, sont les tarifs en vigueur à la date de commande. En présence d'une Offre, les prix applicables sont ceux figurant dans ladite Offre à la condition que la commande soit adressée à Leviat pendant la période de validité de l'Offre.

2.6 En cas d'indisponibilité des produits indiqués sur le bon de commande, Leviat pourra remplacer ces produits par des produits équivalents, ayant la même destination, sans que cela n'affecte la commande.

2.7 Les prix sont stipulés en euros. Ils sont indiqués HT et TTC, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

**Article 3 – Conditions de paiement**

Sauf stipulation contraire dans l'Offre, les factures sont payables à quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la facture établie par Leviat.

Les règlements par chèque ne sont pas acceptés par Leviat.

En cas de retard de paiement de toutes sommes dues par le Client au-delà de ce délai, des pénalités de retard s'appliqueront automatiquement et de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalable, sur le montant des sommes restant dues, au taux d'intérêt légal entre professionnels majoré de cinq (5) points sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal entre professionnels.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros HT, sera également due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client sur toute facture impayée à son échéance, sans préjudice du droit pour Leviat de solliciter toute indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés par Leviat dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par l'intermédiaire d'un commissaire de justice, un avocat ou un cabinet de recouvrement, une indemnité supplémentaire, fixée à 10% du montant TTC des sommes dues, sera exigible à titre de clause pénale, non réductible en cas de recouvrement par voie judiciaire.

Par ailleurs, Leviat pourra, en cas de retard de paiement, quel qu'il soit :

- se prévaloir de l'exigibilité anticipée immédiate, de plein droit et sans formalité préalable, de toute autre échéance ou facture non échue due par le Client,
- suspendre, immédiatement, de plein droit et sans formalité préalable, la livraison de toute commande ou l'accomplissement de toute obligation lui incombant, sans préjudice de toute autre voie d'action,
- annuler toute commande, dès lors que le paiement de l'intégralité des sommes dues ne sera pas intervenu dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception

Leviat  
Rue du Cabanis 6  
31240 L'Union  
France

E: [info.fr@Leviat.com](mailto:info.fr@Leviat.com)

[Leviat.com](http://Leviat.com)

**Leviat SAS**

Siège social : 6, rue de Cabanis, 31240 L'Union Toulouse | SAS au capital de 6 810 000 € |

SIRET : 305 817 983 00185 | RCS TOULOUSE 1996 B00 286 | TVA : FR25305817983 |

BNP PARIBAS : 30004 02497 0001 068967977 | IBAN : FR76 3000 4024 9700 0106 8967 977 | BIC : BNPAFRPPCTO

Imagine. Model. Make.

d'une mise en demeure, par lettre recommandée, de Leviat. Dans cette hypothèse, tout acompte versé par le Client restera intégralement acquis à Leviat à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de l'indemnisation de tout plus ample préjudice subi par Leviat.

Sauf accord préalable et écrit de Leviat, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles sommes dues au titre d'une non-conformité des produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à Leviat, même au titre de l'achat desdits produits, d'autre part. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet accepté sera considéré comme un défaut de paiement.

#### **Article 4 – Remises**

Aucun escompte n'est appliqué par Leviat.

#### **Article 5 - Livraison**

5.1 Les délais de livraison sont toujours indiqués à titre indicatif. Ils s'entendent « départ usine ». Un éventuel dépassement de ces délais ne peut entraîner ni annulation automatique de la commande ni révision du prix ou versement d'indemnité, sauf accord express de la société Leviat.

5.2 Toutefois, si les produits commandés n'étaient pas livrés dans un délai excédant soixante-cinq (65) jours du délai indiqué, pour toute autre cause que la survenance d'un événement de force majeure ou d'un fait imputable au Client, la vente des produits non livrés pourra être résolue sur demande écrite du Client mais sans que la responsabilité de la société Leviat ne puisse être engagée et qu'elle ne puisse être redevable de frais, pénalité ou indemnité, hormis le remboursement des sommes versées par le Client.

5.3 Le transport des produits se faisant aux risques et périls du Client, il appartient à celui-ci de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et, en cas d'avarie, de perte ou de manquant de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables.

5.4. Aucun retour de produits ne peut intervenir sans un accord préalable écrit de Leviat, qui est libre d'en accepter ou non le principe. En cas d'acceptation, les produits devront être renvoyés à Leviat en parfait état, neuf, sans aucune transformation et dans leur emballage d'origine non dégradé. Leviat sera en droit de refuser le retour de tout produit ne répondant pas à ces conditions. Ces retours donneront lieu à un avoir équivalent à soixante-dix pour cent (70 %) du prix net de frais de transport des produits.

#### **Article 6 – Réserve de propriété – Transfert des risques**

Leviat se réserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoire. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Leviat pourra revendiquer les marchandises, et en obtenir la restitution

immédiate. Tout acompte versé sera intégralement conservé par Leviat.

Nonobstant le transfert de propriété différé au complet paiement du prix des produits, le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle au départ des usines, le transfert de possession entraînant celui des risques, même si les prix des produits ont été franco de port, FOB ou CIF et le Client devra dès lors seul les assurer en valeur suffisante. Il s'interdit également d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant leur complet paiement.

#### **Article 7 - Réclamations - Responsabilité**

Les produits livrés par Leviat bénéficient des garanties légales à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation.

Les réclamations concernant le transport doivent être faites suivant les règles d'usage auprès du transporteur avec un double envoyé à Leviat, Leviat n'en étant en aucun cas responsable.

Sous peine de déchéance de toute action et indemnisation, les réclamations devront être adressées à Leviat par lettre recommandée avec accusé de réception et ne seront recevables que si elles sont formulées :

- dans les quarante-huit heures (48h) ouvrées de l'arrivée des produits à destination concernant leurs quantités ou leur poids et bien entendu avant toute transformation ou utilisation même partielle.
- dans un délai de huit (8) jours calendaires de l'arrivée de la marchandise à destination concernant tout défaut de conformité.
- dans un délai de dix (10) jours à compter de sa découverte, pour tout vice caché

La responsabilité de Leviat est strictement limitée aux caractéristiques des produits et Leviat ne peut être tenue responsable du choix des produits et de leur utilisation. Les informations données au-delà des caractéristiques techniques constituent de simples avis qui n'engagent pas Leviat.

Tout Client désirant obtenir les résultats spécifiques, devra s'assurer les conseils de professionnels autorisés pour déterminer les matériels à utiliser dans ce but. Les notes de calcul ou études réalisées par le bureau d'études de Leviat ne sont qu'une préconisation. **En tous les cas, elles doivent être validées par le bureau d'études du Client et validées par le bureau de contrôle.**

**En cas de réclamation reconnue par la société Leviat comme justifiée, sa responsabilité est limitée au remplacement du produit reconnu défectueux ou son remboursement, sans qu'il puisse lui être demandé une indemnisation complémentaire à quelque titre que ce soit et notamment au titre de dommages matériels consécutifs, immatériels, de perte d'exploitation ou tout autre dédommagement excédent la valeur des produits concernés.**

Imagine. Model. Make.

#### **Article 8 – Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels, d'épidémie, de grèves générales, de rupture d'approvisionnement indépendants de la volonté des Parties. La Partie constatant l'événement devra sans délai, au plus tard sous quarante-huit (48) heures ouvrées, informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci, sans quoi il ne pourra s'en prévaloir. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause.

#### **Article 9 - Études et projets (PI)**

Les projets, études et documents de toutes natures remis ou envoyés par Leviat restent toujours son entière propriété et doivent lui être restitués sur simple demande de sa part, Leviat étant la seule à pouvoir revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, qui ne sont en aucun cas transférés au Client. Ces documents sont strictement confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis à tout tiers, hors l'autorisation de Leviat. En raison de l'évolution des normes, des réglementations et du matériel, les caractéristiques et cotes d'encombrement données n'engagent Leviat qu'après confirmation de ses services

#### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Leviat. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est Leviat. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Leviat s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du

Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [info.fr@Leviat.com](mailto:info.fr@Leviat.com).

#### **Article 11 - Loi applicable - Compétence - Contestation**

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites même relatifs ou en présence d'appels en garantie ou à l'intervention d'une pluralité de parties, seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce de TOULOUSE.

#### **Article 12 – Contrôle sur des exportations et aux sanctions commerciales**

Leviat, filiale du groupe CRH, s'est engagée à se conformer strictement à toutes les réglementations et lois qui lui sont applicables y compris les réglementations américaines, européennes et britanniques relatives au contrôle des exportations, aux sanctions commerciales internationales, aux importations et au boycott, ainsi qu'au respect des droits de l'homme (y compris la section 1502 de la loi Dodd-Frank), à la santé, à la sécurité et à l'environnement, à la lutte contre la corruption (y compris la loi britannique sur la lutte contre la corruption et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, le cas échéant), à la lutte contre l'esclavage et au blanchiment d'argent. Le Client s'engage à se conformer à ces réglementations et à prendre toutes mesures à cet effet.

Plus particulièrement, Le Client s'engage à ce que les produits de Leviat ne soient à aucun moment exportés, importés, vendus, transférés, cédés ou éliminés en violation de ces lois et réglementations nationales et internationales et devra en justifier à première demande de Leviat.

En cas de violation par le Client de la présente clause, Leviat sera fondée à prononcer la résolution avec effet immédiat de tout ou partie du contrat concerné et le Client devra intégralement dédommager Leviat pour tous les coûts, dommages et/ou pertes qui en résulteraient.